

Service public des déchets

Information sur la Redevance Incitative

C'est quoi ?

C'est la contribution demandée pour utiliser le service public des déchets. Ce n'est pas un nouvel impôt, elle remplace l'ancienne Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Pourquoi ?

La loi de transition énergétique de 2015 nous oblige à diviser par deux le nombre de sacs noirs qui partent à l'enfouissement, donner une seconde vie à nos déchets recyclables et valoriser nos biodéchets.



À quoi ça sert ?

La redevance incitative finance l'ensemble du service de gestion des déchets :

- La collecte, le tri et le recyclage des emballages et des papiers
- La collecte du verre, du carton et des ordures ménagères
- L'accès aux déchèteries et leurs filières (déchets verts, bois, encombrants, gravats ...)
- Les investissements (installations techniques, matériels et véhicules de collecte ...)
- Le fonctionnement des services du SMD3 au siège administratif et dans les antennes départementales

Pourquoi et comment s'enregistrer ?

- Pour obtenir la carte qui permet de déposer ses ordures ménagères dans toutes les bornes du département équipées de contrôles d'accès et accéder aux déchèteries
- Pour appliquer le forfait adapté à votre foyer et éviter une éventuelle facturation du forfait maximum

Enregistrement au SMD3 indispensable auprès du service usagers :

- Par téléphone au 09 71 00 84 24
- En remplissant le formulaire papier (voir au verso) ou en ligne sur smd3.fr

Retrouvez toutes nos infos sur www.smd3.fr



SMD3
Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne